



**DELIBERATION
N° CM 29/110/2023**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 19 décembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

- **Garantie d'emprunt avec contrat de prêt en annexe – SEQENS (Groupe Action Logement) – Programme de logements sociaux 33, route de Limours**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le Contrat de Prêt N° 152016 en annexe signé entre : SEQENS Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Entendu le rapport de Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS (3 abstentions : M. Joly, Mme Marchand, M. Meunier)**

- Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 216 416,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations,

selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 152010
constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 6 216 416,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'engage** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le 21 décembre 2023

Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire

***Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cette délibération, compte tenu de la
transmission en Sous Préfecture le
et de la publication le***

